



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAUE

Question écrite n° 55144

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le financement des conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). L'essentiel de leurs ressources provient de la taxe départementale qui leur est affectée, assise sur le permis de construire et donc fluctuable. Si bien que la gestion budgétaire de ces organismes est particulièrement délicate puisque aléatoire et fluctuante. Une ressource fiscale basée sur le foncier bâti apparaît plus adaptée car elle assure une certaine pérennité, étant établie sur un stock durable et bénéficiant d'un mode de recouvrement aussi simple que la taxe foncière. Il lui demande quelles mesures elle envisage afin que ces organismes d'utilité publique puissent enfin bénéficier de la sécurité financière par le biais de la mise en place d'une taxe attachée au foncier bâti.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur la stabilisation du financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) actuellement à l'étude dans les services de la direction de l'architecture et du patrimoine. La ministre a demandé à la direction de l'architecture et du patrimoine d'étudier, dans le cadre de la réforme de la loi sur l'architecture de 1977, les modifications éventuelles relatives aux CAUE et plus particulièrement d'explorer les différentes pistes de modification de la fiscalité qui permettraient d'assurer à ces organismes des ressources pérennes. Ces réflexions sont menées en liaison étroite avec la Fédération nationale des CAUE. Le groupe de travail en charge de ces questions a confié une étude à un expert fiscaliste avec les trois objectifs suivants : augmenter les moyens des CAUE ; réduire les disparités entre départements ; assurer une meilleure régularité des recettes d'une année sur l'autre. Le cahier des charges de cette étude précise que tous les scénarii de modification des ressources fiscales seront étudiés en toute impartialité. Le titulaire de l'étude devra expertiser les différentes pistes qui permettront de dégager une solution qui sera soumise à l'examen des différents partenaires ministériels. La solution retenue pourrait se concrétiser dans la loi de finances 2002.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55144

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6924

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 951